

## Délibération n° 2012/06-07 relative à l'habilitation de l'École polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours) à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Objet:

Examen d'un rapport à mi-parcours

- Vu le rapport intermédiaire transmis par l'Université de Tours pour l'École polytechnique de l'Université de Tours
- Vu le rapport établi par Paul Gaillard (rapporteur principal) et Sylvie Chevalet (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 26 juin 2012

## La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

L'École polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours) est une école interne de l'Université de Tours. Les flux d'admission de l'école, toutes spécialités confondues, sont passés en 2011 à 305 élèves.

Après avis de la CTI en date du 4 juin 2008, l'École polytechnique de l'université de Tours a été habilitée à délivrer le titre « d'ingénieur diplômé de l'école polytechnique de l'université de Tours » au titre de la formation initiale sous statut étudiant, pour une durée de 6 ans, à compter de la rentrée universitaire 2008, dans les spécialités « électronique et systèmes de l'énergie électrique » ; « mécanique et conception des systèmes » ; « informatique » ; « génie de l'aménagement ».

Elle a également été habilitée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité informatique industrielle, en partenariat avec ITII Centre, au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti pour une durée de 6 ans. à compter de la rentrée universitaire 2008.

La CTI avait alors demandé un rapport à mi parcours sur le suivi d'un certain nombre de ses recommandations.

La CTI considère que les recommandations suivantes ont été globalement prises en compte :

- Installer une direction des études centralisée: nomination d'une responsable des études pour l'ensemble de l'EPU, chargée également du recrutement et du dispositif d'évaluation des enseignements, et représentant Polytech'Tours au sein du CEVU de l'université.
- Mettre en place un observatoire de l'emploi afin de suivre avec attention le placement selon les spécialités; signature d'une convention avec l'association des anciens. La CTI note que des améliorations significatives ont été apportées, mais que la convention signée entre l'association des anciens et l'école devrait mieux préciser le rôle de chacun des partenaires.
- Mutualiser certaines formations (SHS, anglais) entre les spécialités: application d'un socle commun de 190 heures en sciences humaines économiques, juridiques et sociale dans les cinq spécialités. La CTI note la mise en œuvre du socle commun, mais qu'il ne permet pas un réel brassage d'élèves des diverses spécialités.
- En matière d'apprentissage, définir les compétences acquises en entreprise et leur mode de validation : activités de l'apprenti précisées au travers de rapports et soutenances, et dans le carnet de suivi et la fiche de suivi en entreprise ; réalisation d'un projet industriel donnant lieu à une soutenance en présence du maître d'apprentissage ; parcours industriel validé en jury sur la base des soutenances réalisées de la validation du carnet et de la qualité de soutenance ; mise en place en 3<sup>ème</sup> année d'évaluations des compétences acquises en entreprise.

## La CTI considère que la recommandation suivante n'a pas été suivie :

• Mettre en place de réelles structures transversales au niveau de l'école: outre le comité de direction et le conseil plénier, sur lesquels reposent toute la gouvernance de Polytech Tours, l'établissement a mis en place des bureaux virtuels (BV), groupes de travail thématiques qui se réunissent avec une fréquence hebdomadaire. La CTI s'interroge sur la signification du terme « virtuel » qualifiant ces bureaux et considère que ces structures ne peuvent pas assurer le même rôle qu'un « conseil pédagogique » ou un « conseil scientifique » qui étaient l'objet de la recommandation.

En conclusion, la CTI prend acte du rapport intermédiaire établi par l'École polytechnique de l'université de Tours; elle estime que l'école a connu une évolution positive depuis la dernière évaluation, mais il reste toutefois une situation de blocage sur la mise en place des structures transversales.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2012 Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2012

Le président

Philippe Massé